

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10 + 2

### Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(e)s** : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSE Thomas

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procuration(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 054

#### OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AB237 – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE

Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022 016 du 21 mars 2022 approuvant la mise en vente de la parcelle AB237 sise 326 route de Crémieu dite « Maison Chapuis »,

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2021 et approuvé par la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin le 20 janvier 2022,

**Considérant** qu'une mention d'emplacement réservé avait été instaurée pour la parcelle AB237 lors de la mise en place de Plan Local d'Urbanisme en 2009 et supprimée sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2021,

**Considérant** que pour procéder à la vente définitive du bien, la SELARL CGDM, représentant l'acquéreur, souhaite faire prendre une délibération au Conseil Municipal approuvant la suppression de l'emplacement réservé sur le bien cité susnommé,

Après concertation, le Conseil Municipal confirme la suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle AB237 sise 326 route de Crémieu comme précisé dans le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2021 et approuvé par la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin le 20 janvier 2022.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10 + 2

### Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(e)s** : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procurations(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 055

#### OBJET : ENTRETIEN DE LA VIARHÔNA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

La Commune est traversée par la vélo-route « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », qui comprend des portions de routes communales et départementales. La voie nécessitant un entretien courant et régulier, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et le Département de l'Isère ont proposé aux quelques communes concernées de signer une convention multi-partite définissant les modalités d'entretien de la voie ainsi que les différentes responsabilités de chacune des parties.

Il existe 4 types de tâches à accomplir, réparties entre les signataires selon la voie concernée :

- Interventions urgentes et ponctuelles (Mise en sécurité, signalisation, arbres tombés sur la voie...)
- Entretien régulier (Fauchage des abords, élagage, balayage mécanique...)
- Entretien régulier à moyen terme (Remplacement de la signalisation...)
- Entretien lourd (Réfection du bitume, tranchage des racines...)

Ce document n'est que l'officialisation du système d'entretien mis en place depuis plusieurs années déjà.

Après concertation le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 9 + 2

### Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(e)s** : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procuration(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 056

**OBJET : ASSOCIATION DES FONTAINES DE LA BROUSSE – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DU LOCAL**

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2018,

Lors de la séance du 24 avril 2018, les élus ont évoqué la prise en charge des travaux d'enduit du local de l'association des Fontaines de la Brosse.

Les membres du bureau ont récemment contacté différents prestataires pour effectuer ces travaux et ont récolté plusieurs devis :

Eurl DJPPROJECTION, domiciliée 3 impasse de la Libération 69800 SAINT PRIEST, pour un montant de 1 475.47 € HT soit 1 770.56 € TTC.

Entreprise GOCMEN Ibrahim, domicilié 62 rue des Verchères 01360 LOYETTES, pour un montant de 1 893.71 € HT soit 2 272.45€ TTC.

Madame Michèle BONNIN, membre de l'association, ne prend pas part au débat ni au vote.

Après concertation le conseil municipal approuve la prise en charge financière de ces travaux par la commune, décide de retenir le devis de la société EURL DJPPROJECTION d'un montant de 1 475.47 € HT soit 1 770.56 € TTC et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 9+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10 + 2

### Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSE Thomas

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procuration(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 057

**OBJET : BALMEAUBUS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – ABROGE LA DELIBERATION 2023 045 DU 24 JUIN 2023**

Vu les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023 045 de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2023,

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, rappelle que la région Auvergne-Rhône-Alpes, étant en charge du transport sur le territoire, apporte une contribution financière à la Commune pour la gestion du Balmeaubus, calculée au prorata du nombre de familles bénéficiant du service.

Le service ayant été mis en place le soir également depuis le début de cette année scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de demander un complément de subvention par élève à la région.

Une délibération à ce sujet avait été prise lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2023. Or, une erreur matérielle la rend inexploitable. Il convient, par la présente, de l'abroger en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à demander un complément de subvention à la Région et autorise à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Après concertation le conseil municipal approuve la demande de complément de subvention à la Région et autorise le Maire ou son représentant effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 10 + 2

### Séance du 18 septembre 2023

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 12 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PELERIN Yves — RODRIGUES-BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(e)s** : FRANCHELLIN Jean-Claude — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procuration(s)** : FRANCHELLIN Jean-Claude à PELERIN Yves — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2023 058

#### OBJET : BALMEAUBUS – AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, adjointe aux affaires sociales et scolaires, rappelle que le Balmeaubus (transport scolaire desservant les hameaux) passe désormais matin et soir.

Ce service étant de manière générale assez récent, il convient de faire de petits ajustements au fur et à mesure de l'usage.

C'est ainsi qu'un règlement intérieur a été mis en place cette année, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2023.

Cependant, suite à des remontées d'expérience du personnel scolaire, il convient d'y apporter quelques ajustements :

- La journée scolaire à l'école de La Balme finit à 16h10. Les élèves de l'école des Mûriers inscrits au Balmeaubus doivent attendre 16h30, heure d'arrivée du Balmeaubus. Il est possible pour les parents de leur préparer un goûter qu'ils pourront manger avant de monter dans le bus.
- Les arrêts et les jours choisis sont fixes et définitifs pour l'année.

Si toutefois les parents veulent récupérer l'enfant à l'école malgré son inscription au service, ils devront attendre le moment de l'heure de sortie pour le Balmeaubus, soit 16h30 pour la Balme et 16h40 pour Vertrieu. Ce cas de figure doit rester exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 038-213800261-20230918-D2023\_058-DE



Après concertation le conseil municipal approuve les modifications à apporter au règlement intérieur du Balmeabus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

Pour : 10+2

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

